



La Suisse, un pays plurilingue

La Suisse est, constitutionnellement, un pays quadrilingue. L'allemand, le français et l'italien sont langues nationales et officielles, le romanche est langue nationale et, depuis peu, officielle pour ce qui concerne les rapports de l'Etat avec les citoyens de cette région.

Carte linguistique de la Suisse



La constitution helvétique

Deux articles importants de la nouvelle Constitution (entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2000) concernent la politique des langues (voir encadré).

Liberté et territorialité

L'usage effectif des langues est régi par deux principes complémentaires, dits de la *territorialité* et de la *liberté* des langues. Le premier délimite à l'intérieur du pays des zones unilingues – à l'exception toutefois de quelques régions ou communes officiellement bilingues ; le second garantit à tout individu le libre usage de sa langue. Dans les faits, la jurisprudence des tribunaux fédéraux avait précédemment tendance à privilégier le principe de la territorialité des langues aux dépens de la liberté d'expression, mais cela est moins le cas depuis la réforme de la Constitution. En outre, ce sont avant tout les cantons qui ont pouvoir en la matière, qui déterminent les frontières linguistiques et qui, parfois, peuvent même déléguer cette compétence aux communes, comme dans le canton des Grisons.

Des situations diversifiées

Depuis le Moyen Âge, à l'exception – notoire cependant – des régions romanches, les régions linguistiques ainsi définies sont extrêmement stables, mais elles sont en revanche loin d'être entièrement homogènes. Comme dans les autres pays européens, on y trouve en effet de nombreuses communautés immigrées qui ont conservé des liens plus ou moins étroits avec leur langue d'origine. La migration interne, à l'intérieur des frontières nationales, contribue aussi à mélanger les langues présentes dans les différentes régions. Enfin, chacune des régions possède des variétés dialectales qui cohabitent sous des formes très diverses avec la langue officielle. Le pays connaît ainsi plusieurs situations fort différentes :

L'article 4 (Langues nationales): *Les langues nationales sont l'allemand, le français, l'italien et le romanche.*

L'article 70, intitulé Langues, qui représente désormais la disposition constitutionnelle la plus importante en matière de langues :

1. *Les langues officielles de la Confédération sont l'allemand, le français et l'italien. Le romanche est aussi langue officielle pour les rapports que la Confédération entretient avec les personnes de langue romanche.*
2. *Les cantons déterminent leurs langues officielles. Afin de préserver l'harmonie entre les communautés linguistiques, ils veillent à la répartition territoriale traditionnelle des langues et prennent en considération les minorités linguistiques autochtones.*
3. *La Confédération et les cantons encouragent la compréhension et les échanges entre les communautés linguistiques.*
4. *La Confédération soutient les cantons plurilingues dans l'exécution de leurs tâches particulières.*
5. *La Confédération soutient les mesures prises par les cantons des Grisons et du Tessin pour sauvegarder et promouvoir le romanche et l'italien.*

- *La Suisse alémanique* est caractérisée par une situation de diglossie (c'est-à-dire de coexistence entre deux langues ou variétés de langues) entre les dialectes suisses alémaniques, souvent regroupés sous la dénomination générale de suisse-allemand (ou «schwyzertütsch»), et l'allemand (cf. Annexe documentaire 1, *Schi vain ün auto II, Vol. II, pp. 126-127*).
- *La Suisse italienne* connaît également une relativement forte diglossie, mais d'une nature différente, moins strictement structurée et moins stable : les Tessinois, outre l'italien standard, parlent des dialectes locaux et un italien régional.
- *En pays romanche*, la situation est beaucoup plus délicate encore. Il existe cinq variétés de romanche ; celles-ci font actuellement l'objet d'efforts de sauvegarde et de standardisation (*rumantsch grischun*). Toutefois, le bassin de population est faible et la pénétration des idiomes germaniques (standard et dialectes) y est très marquée. Aujourd'hui, tous les habitants y sont au moins bilingues.
- *En Suisse francophone*, enfin, l'usage de la langue française, teintée de régionalismes, est généralisé. Il n'y a plus à proprement parler de situation diglossique, les dialectes (relevant principalement du franco-provençal et, tout au nord, de la langue d'oïl) n'étant plus parlés que dans quelques zones rurales.

Les contacts entre les langues nationales ne sont pas dénués de tensions, voire de conflits : dans les régions romanches où l'idiome autochtone est menacé, au Tessin et en Suisse romande où certains craignent une « invasion » de l'allemand. Si le nouvel article 70 de la Constitution précise que la Confédération « encourage la compréhension ou les échanges entre les communautés linguistiques », c'est bien pour tenter d'apaiser certaines tensions qui s'expriment parfois entre les communautés au sujet, mais aussi par le biais, des questions linguistiques. C'est ainsi que l'anglais peut être perçu parfois comme une cinquième langue nationale à même de résoudre les difficultés de cohabitation et de compréhension entre les ressortissants des différentes langues nationales, mais aussi comme une nouvelle menace pesant sur l'équilibre linguistique du pays.